

DBR 80

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/01/2022

Date d'émission : 06/01/2022

Version 5.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DBR 80**
||Mélange UFI : XG2C-60PR-H00Q-S5G6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Désembouant base alcaline

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux
91165 Champlan Cedex
Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77; info@progalva.com

||1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met Corr 1 H290
Skin Corr.1B H314
Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir RUBRIQUE 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : DANGER
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - En cas d'ingestion: rincer la bouche. ne pas faire vomir.
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Identificateur : Contient de l'Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

||2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0.1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants**|| 3.2. Mélange**

Composant présentant danger santé / environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ETA
Sodium Xylène Sulfonate [1]	N° CAS : 1300-72-7 N° CE : 215-090-9 N° enregistrement : 01-2119513350-56-xxxx	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319	/
Hydroxyde de sodium [1] [2]	CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N° enregistrement : 01-2119457892-27-xxxx	2 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	Skin Corr. 1A si ≥ 5.0 Skin Corr. 1B si ≥ 2.0 à ≤ 5.0 Skin Irrit. 2 / Eye Irrit. 2 si ≥ 0.5 à ≤ 2.0
Disodium disulphite [1]	CAS : 7681-57-4 N° CE : 231-673-0 N° enregistrement : 01-2119531326-45-xxxx	1 - 3	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 EUH031	DL50 oral (rat) = 1540 mg/kg
Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique [1]	CAS : 64-02-8 N° CE : 200-573-9 N° enregistrement : 01-2119486762-27-xxxx	1 - 3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318	DL50 oral (rat) = 1780 mg/kg

[1] substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

[2] substances pour lesquelles des limites d'exposition sur le lieu de travail existent.

Textes des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

- Note générale : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir si spécification sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

||4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet corrosif pour la peau, les yeux, les muqueuses digestives et, si inhalation d'aérosol, des voies aériennes. Irritation possible de l'appareil digestif après ingestion. Irritation possible du système respiratoire, si inhalation d'aérosol.

Effet différés et/ou chroniques attendus : Mélange fortement alcalin, les brûlures chimiques sur la peau peuvent être progressives, voire retardées. Lors de contacts prolongés ou répétés : petites ulcérations et risques de dermatose.

||4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, acide sulfurique, ammoniacque.
Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Confinement d'un déversement : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées, en partant du point le plus bas. Obturer les accès aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées.
Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Stocker à l'écart des autres matières. Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir la rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les fumées, vapeurs. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité au poste de travail.
Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Pas d'information complémentaire disponible.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Se laver les mains et les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit soigneusement après manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des acides forts, de l'aluminium. Bac de rétention ou palette à rétention.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans son emballage d'origine.
- Produits incompatibles : Acides fort, alcalis, agents oxydants, nitrites, nitrates, sulfures, peroxydes organiques, aluminium, zinc.
- Autres risques : L'attaque des métaux amphotères produit de l'hydrogène qui peut former avec l'oxygène de l'air des mélanges inflammables ou explosifs. Avec les acides, un gaz toxique se dégage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition sur les postes de travail :

Substance	VLEP (8h)	VLEP (court terme)	Base légale
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	2 mg/m3	-	France : Admises (circulaires)
Disulfite de disodium (CAS 7681-57-4)	5 mg/m3	-	France : Admises (circulaires)

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : Sodium Xylène Sulfonate (CAS : 1300-72-7) (Données Fournisseur)	: Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 7.6 mg/kg/jour Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 53.6 mg/ m3 Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 3.8 mg/kg/jour Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 13.2 mg/m3 Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 3.8 mg/kg /jour
Composant : Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) (Données Fournisseur)	: Travailleurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 1.0 mg/m3 Consommateurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 1.0 mg/m3
Composant : Disulfite de disodium (CAS 7681-57-4) (Données Fournisseur)	: Travailleurs, Effets systémiques, à long terme, Inhalation : 225 mg/m3 Consommateurs, Effets systémiques, à long terme, Inhalation : 66 mg/m3 Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 8.6 mg/kg p.c. /jour
Composant : Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique (CAS 64-02-8) (Données Fournisseur)	: Travailleurs, Effets systémiques, aigüs, Inhalation : 2.8 mg/m3 Travailleurs, Effets locaux, aigüs, Inhalation : 1,7 mg/m3 Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 28 mg/kg p.c. /jour

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composant : Sodium Xylène Sulfonate (CAS : 1300-72-7) (Données Fournisseur)	: Eau douce : 0.32 mg/l Libérations intermittentes : 2.3 mg/l Traitement eaux usées : 100 mg/l.
Composant : Disulfite de disodium (CAS 7681-57-4) (Données Fournisseur)	: Eau douce : 1 mg/l Eau de mer : 0.1 mg/l Traitement eaux usées : 75.4 mg/l.
Composant : Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique (CAS 64-02-8) (Données Fournisseur)	: Eau douce : 2.8 mg/l Eau de mer : 0.28 mg/l Libérations intermittentes : 1.6 mg/l Sol : 0.95 mg/kg poids sec (p.s.) Traitement eaux usées : 57 mg/l.

8.2. Contrôles de l'exposition

- ||Contrôles techniques appropriés : Prévoir une ventilation suffisante. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité (Voir rubrique 7).
- Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Porter les protections décrites ci-dessous.

Protection des mains	:	Porter des gants de protection conformes EN 374 Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,35 mm. Matériel : Caoutchouc butyle Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm. Matériel : Chlorure de polyvinyle Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm.
Protection des yeux et du visage	:	Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité conforme EN 166
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux bases
Protection des voies respiratoires	:	Port d'un masque type FFP3 à usage unique en cas de pulvérisation du produit.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**||9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune clair
Odeur	:	Aucune spécifique Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH	:	>13
Point de fusion / point de congélation	:	Vers 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Vers 100°C
Point d'éclair	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Ne s'enflamme pas
Limites supérieures/inférieures d'explosion	:	Non applicable
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité vapeur relative (air=1)	:	>air
Densité à 20 °C	:	1,12 Kg/litre
Solubilité	:	Totale dans l'eau, peu soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique à 20°C	:	Faible
Caractéristiques des particules	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	:	Pas d'information complémentaire disponible
Autres caractéristiques de sécurité	:	Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

||Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C.

10.5. Matières incompatibles

Acides fort, alcalis, agents oxydants, nitrites, nitrates, sulfures, peroxydes organiques.

Corrosion des métaux amphotères : aluminium, zinc (dégagement d'hydrogène). Contient un inhibiteur de corrosion du cuivre et du fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'attaque des métaux amphotères produit de l'hydrogène qui peut former avec l'oxygène de l'air des mélanges inflammables ou explosifs. Avec les acides, un gaz toxique se dégage.

Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, acide sulfurique, ammoniacque.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) > 30 000 mg/kg
: ETA (cutanée) > 19 000 mg/kg
ETA (inhalation) > 70 mg/kg.

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

	Sodium Xylène Sulfonate (CAS 1300-72-7) *	Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) *	Disulfite de disodium (CAS 7681-57-4) *	:Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique (CAS 64-02-8) **
Oral	DL50 (rat) > 7 200 mg/kg (méthode non connue)	pas de donnée	DL50 (rat) = 1540 mg/kg (OCDE ligne directrice 401) Classé nocif par ingestion	DL50 (rat) = 1780 mg/kg (OECD Guideline 401) Classé nocif par ingestion
Dermal	DL50 (lapin) > 2000 mg/kg (méthode non connue)	pas de donnée	DL50 (rat) > 2000 mg/kg (OCDE ligne directrice 402, résultats sur des substances similaires)	pas de donnée
Inhalation	CL50 (rat) > 6.41 mg/kg (méthode non connue)	pas de donnée	CL50 (rat, 4h) > 5.5 mg/l (méthode non connue, résultats sur des substances similaires)	LOEC (rat, 6h pendant 5 jours) = 30 mg/m ³ air (poussières de Na ₂ H ₂ EDTA aditivées pour faciliter la génération d'aérosol) - OECD Guideline 412) Classé nocif par inhalation à l'état solide

*Données Fournisseur ** Données ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange corrosif (méthode de calcul) : Provoque des brûlures de la peau.

Composant : Sodium Xylène Sulfonate (CAS : 1300-72-7) (Données Fournisseur)	: Irritation légère de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404). Non classé.
Composant : Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) (Données Fournisseur)	: Très corrosif (lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (méthode de calcul) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Sodium Xylène Sulfonate (CAS : 1300-72-7) (Données Fournisseur)	: Irritant pour les yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405).
Composant : Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) (Données Fournisseur)	: Très corrosif (lapin). Risque de lésions oculaires graves.
Composant : Disulfite de disodium (CAS 7681-57-4) (Données Fournisseur)	: Provoque des lésions oculaires graves. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405).
Composant : Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique (CAS 64-02-8) (Données ECHA)	: Irritation des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé sensibilisant respiratoire ou cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé cancérogène.

<u>Toxicité pour la reproduction</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition unique.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.
<u>Effets immédiats selon la voie d'exposition</u>	
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: La peau devient savonneuse au toucher. Irritation intense, rougeur, gonflement de la peau. Ulcérations profondes, difficiles à guérir. Risque d'état de choc (pâleur du visage, tendance à la syncope, pouls faible et irrégulier) en cas de projection importante. Lors de contacts prolongés ou répétés : petites ulcérations et risques de dermatose.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves (pH >13)
Symptômes/lésions après ingestion	: Effet corrosif pour les muqueuses digestives. Vomissant, douleurs dans l'estomac.
Symptômes/lésions après inhalation	: Effet corrosif pour les voies aériennes si inhalation d'aérosol.
<u> Effets différés et/ou chroniques attendus</u>	: Mélange fortement alcalin, les brûlures chimiques sur la peau peuvent être progressives, voire retardées. Lors de contacts prolongés ou répétés : petites ulcérations et risques de dermatose

||11.2. Informations sur les autres dangers

<u>Propriétés perturbant le système endocrinien</u>	: Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.
<u>Autres informations</u>	: Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

<u> Toxicité aigüe</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aigüe pour les organismes aquatiques.
-------------------------	---

	Sodium Xylène Sulfonate (CAS 1300-72-7) *	Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) *	Disulfite de disodium (CAS 7681-57-4) *	Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique (CAS 64-02-8)
Poisson	pas de donnée	CL50 (<i>Gambusia affinis</i> , 96h) = 125 mg/l (méthode non connue) Poisson : CL50 (<i>Poecilia reticulata</i> ; 24 h) = 145mg/l	CL50 (<i>Leuciscus idus</i> ; 96 h) >215 et < 464 mg/l (Essai en statique ; DIN 38412) (résultats sur des substances similaires)	CL50 ((<i>Leuciscus idus</i> (Ide), 96h) >500 mg/l * CE50 (<i>Lepomis macrochirus</i>) > 100 mg/l (Essai en statique)* (méthodes non connues)
Invertébrés aquatiques	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) > 1000 mg/l (Essai en statique) (méthode non connue)	CE50 (<i>Ceriodaphnia</i> , 48h) = 40.4 mg/l (méthode non connue)	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) =89mg/l (Essai en statique) (méthode non connue)	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 24h = 1033 mg/l (DIN 38412) *
Algues	CE50 (algues, 72h) > 230 mg/L (Essai en statique) (méthode non connue)	pas de donnée	CE50 (algue,72h) = 48,3 mg/l (Essai en statique; Fin: Taux de croissance) (méthode non connue)	CE50 (<i>Phaeodactylum tricorutum</i> , 72h) = 136 mg/l (OCDE ligne directrice 201)
Bactérie	CE50 (bactérie, 3h) > 1000 mg/l (Essai en statique) (méthode non connue)	CE50 (<i>Photobacterium phosphoreum</i> , 15 min) = 22 mg/l (EPS 1/RM/24)	CE50 (batterie 17h) : > 1000 mg/l (OCDE Ligne directrice 209) (résultats sur des substances similaires)	CE50 (boues activées, 30min) > 500 mg/l (test sur Na2H2EDTA.H2O) **

Conclusion	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
------------	------------	------------	------------	------------

*Données Fournisseur - **Données ECHA

||Toxicité chronique à long terme : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

Composant : Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique (CAS 64-02-8) (Données ECHA)	: Poisson : NOEC (<i>Danio rerio</i> , 35j) \geq 25.7 mg/L (OCDE ligne directrice 210) Non classé
--	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Evolve lentement vers le carbonate de sodium.

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Composant : Sodium Xylène Sulfonate (CAS : 1300-72-7) (Données Fournisseur)	: 100 % (OCDE Ligne directrice 301 B). Facilement biodégradable
Composant : Acide éthylènediamine tétraacétique, sel tétrasodique (CAS 64-02-8) (Données Fournisseur)	: 5 % (OCDE Ligne directrice 302 B). (boue activée; 400 mg/l; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 28 jr)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Composant : Sodium Xylène Sulfonate (CAS : 1300-72-7) (Données Fournisseur)	: LogPow <1 Potentiel : faible
---	-----------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

||Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

||12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Effet dangereux pour l'environnement par modification du pH, même à dose très diluée. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Conservier le produit absorbé dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, stocker les déchets identifiés.

Autres recommandations d'élimination : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN/ IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., Hydroxyde de sodium.

Description document de transport : UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., Hydroxyde de sodium 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	:	8	Étiquettes : 8; Code de classification : C5; Numéro d'identification du danger : 80 ; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 2 ; Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe IMDG	:	8	Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe/division IATA	:	8	Quantités exceptées : E2 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L QL : Quantité limitées : Avion Passagers et Cargo : Quantité maxi nette/ colis 0.5L ; Instructions emballage : Y808 Quantité maxi nette / colis : 1L ; Instructions emballage : 808 Avion-Cargo seulement : Quantité maxi nette / colis : 30L ; Instructions emballage : 812
Classe ADR/RID	:	8	Étiquettes : 8; Code de classification : C9; Numéro d'identification du danger : 80 ; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 3 ; Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Étiquettes de danger (ONU)	:	8	

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

||Produit corrosif pour la peau, les yeux et les métaux. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

||Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Article 59, paragraphe 10 du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances candidates : Pas de substance listée.
Annexe XIV du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances soumises à autorisation : Pas de substance listée.

15.1.2. Directives nationales

Tableaux de maladies professionnelles : non concerné
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr.1A ou 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A ou 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voie d'exposition précisée dans la phrase H associée)
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation

||Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

||LCS : Limites de concentrations spécifiques

||LOEC : Concentration minimal induisant des effets

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée / VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : voir rubrique 11.

« || » Indique la rubrique ou les données mises à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit